



# Règlement du Championnat suisse de groupes Fusil 300m pour Jeunes tireurs (U17 - U21) et Juniors (U13 - U15) (CSGJ-300)

Edition 2016 - Page 1

Doc.-N° 3.55.01 f

*La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte sur la base de l'article 36 de ses statuts, le Règlement suivant pour le Championnat suisse de groupes Fusil 300m pour Jeunes tireurs (U17 - U21) et Juniors (U13 - U15) (CSGJ-300).*

*Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.*

## 1. Dispositions générales

### 1.1 But

Le Championnat suisse de groupes Fusil 300m pour Jeunes tireurs (U17 - U21) et Juniors (U13 - U15) sert à la promotion de l'habileté au tir sur une base militaire et sportive. Il a lieu chaque année.

Les Sociétés cantonales de tir (SCT) déterminent, lors de tirs éliminatoires, les participants à la finale au cours de laquelle les champions suisses de groupe Fusil 300m pour Jeunes tireurs (U17 - U21) / Juniors (U13 - U15) sont désignés.

### 1.2 Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- Directives d'exécution (DE) relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux concours de la FST
- DE pour le tir des Juniors
- Ordonnance du DDPS sur les cours de tir (512.312)

## 2. Droit de participation

Tous les Jeunes tireurs et les tireurs des classes d'âge U13 - U21 ont le droit de participer.

### 2.1 Catégories de compétition

La compétition s'effectue en deux catégories:

- Catégorie Jeunes tireurs (U17 - U21)
- Catégorie Juniors (U13 - U15)

## 2.2 Catégorie Jeunes tireurs (U17 - U21)

Un groupe comprend quatre Jeunes tireurs d'un même cours qu'ils ont achevé dans l'année courante selon l'Ordonnance sur les tirs.

Le transfert d'un tireur dans un groupe d'un autre cours est interdit, même lors d'un changement de domicile.

## 2.3 Catégorie Juniors (U13 - U15)

Un groupe comprend trois Juniors d'une même société de tir. Ils doivent être en possession du justificatif pour Juniors, conformément aux DE sur le tir des Juniors.

Le transfert d'un tireur dans un groupe d'une autre société de tir est interdit, même lors d'un changement de domicile.

## 3. Organisation

### 3.1 Compétence

La Division Fusil 300m est compétente pour l'organisation et l'exécution de la finale du CSGJ-300. Elle édicte les DE à cet effet.

### 3.2 Exécution

Le concours est organisé en deux phases.

- Phase 1      Qualification    Exécution SCT
- Phase 2      Finale              Exécution FST

La Division Fusil 300m a le droit de déléguer certaines parties de la compétition à une SCT ou à des organisations appropriées.

### 3.3 Délais

Les délais (qualification, délai d'inscription, finale) sont fixés dans les DE CSGJ-300.

## 4. Programme de tir

Cible	A10
Arme de sport	Fusil d'assaut 90
Position	couché, sur bipied
Munition	selon DE
Coups d'essai	3 coups, coup par coup A10 pour les tirs préliminaires et éliminatoires, les SCT peuvent fixer le nombre de coups d'essai.
Tir de compétition	6 coups, coup par coup A10, marqués individuellement 4 coups, coup par coup A10, marqués à la fin du tir

### 4.1 Déroulement de la compétition

Le jour de la finale, chaque groupe tire deux fois le programme de compétition.

Le jour de la finale, l'échange de tireurs au sein des groupes est interdit.

## **4.2 Résultats**

Résultat individuel A l'addition des coups de compétition.

Résultat du groupe A l'addition des quatre résultats individuels des Jeunes tireurs (U17 - U21), et des trois résultats individuels des Juniors (U13 - U15).

Le total des deux tours détermine le résultat final. En cas d'égalité, appui par le meilleur résultat de groupe des deux tours, puis tous les résultats individuels des deux tours, puis tous les coups profonds de l'ensemble du groupe. Finalement c'est le tirage au sort qui décide.

## **5. Qualification**

### **5.1 Exécution**

Les SCT ont la compétence d'organiser la qualification pour déterminer les groupes pour la finale. La FST édicte les DE.

### **5.2 Documents**

Les responsables des SCT reçoivent des formulaires d'inscription pour la qualification.

### **5.3 Annonces**

Les responsables CSGJ-300 des SCT sont obligés d'annoncer au responsable CSGJ-300 de la FST les groupes qualifiés jusqu'au délai d'inscription. Ils doivent utiliser les formulaires et documents reçus.

### **5.4 Distinctions**

Lors des tirs de qualification les SCT peuvent distribuer des distinctions.

## **6. Finale**

### **6.1 Nombre de groupes**

Les conditions de qualification et le nombre de groupes pour la finale sont édictés dans les DE.

Les groupes qualifiés sont invités à une finale centralisée.

### **6.2 Contingents**

En catégorie Jeunes tireurs (U17 - U21) chaque SCT a un contingent minimal d'un groupe.

En catégorie Juniors (U13 - U15) aucun contingent minimal n'est attribué.

### **6.3 Déroulement de la compétition**

Chaque groupe tire deux fois le programme de compétition.

L'échange de tireurs de groupes est interdit.

## **7. Distinctions**

Les distinctions sont fixés dans les DE SGJM-300.

## 8. Finances

Une contribution aux frais de la Finale est prélevée. Son montant sera fixé dans les DE pour la Finale du CSGJ-300.

## 9. Recours

Les infractions commises par des participants aux RTSp, à ce Règlement ou aux DE CSGJ-300 sont traités selon les DE.

Les DE pour la finale sont valables pour cette finale.

## 10. Dispositions d'exécution

La Division Fusil 300m édicte les DE CSGJ-300.

## 11. Dispositions finales

Le présent règlement

- abroge toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement du CSGJ-300 du 21 août 2015;
- a été approuvé par la Commission technique (CT) fusil 300m le 29 janvier 2016;
- entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2016.

### Fédération sportive suisse de tir

Le Chef Sport populaire	Le Président de la CT fusil 300m
----------------------------	-------------------------------------

Heinz Küffer	Walter Brändli
--------------	----------------